



PRÉSERVER LA NATURE ORDINAIRE ET MÉNAGER LES TERRITOIRES PAR LA TRAME VERTE ET BLEUE

Préserver la nature ordinaire
et ménager les territoires par
la trame verte et bleue, c'est :

- **Lutter** contre l'érosion de la biodiversité.
- **Maintenir ou renforcer** des services écosystémiques tels que le stockage du carbone, la dépollution des eaux et de l'air, le rafraîchissement par le couvert végétal, la réduction des risques naturels, la gestion des pluies...

Mais aussi...

- **Améliorer** le cadre de vie en offrant des lieux de détente et de bien-être pour les riverains.
- **Rétablir** les liens entre les habitants et la nature.
- **Préserver** la qualité du paysage.

Qu'est-ce que la nature ordinaire ?

Les espaces naturels ordinaires sont la composante fondamentale de l'environnement. Ils sont définis par la présence de la biodiversité qui nous entoure au quotidien, dans les forêts durablement exploitées, les espaces laissés en friche, le long des cours d'eau, au fond du jardin, sur des parcelles agricoles en exploitation extensive, au bord des routes et chemins, dans les parcs urbains... Elle représente la majorité des espaces naturels et semi-naturels, joue un rôle pour le déplacement des espèces en constituant un réseau écologique. Tout comme la nature dite remarquable (milieux naturels exceptionnels, espèces emblématiques ou rares...), cette nature ordinaire joue un rôle majeur dans la préservation de la biodiversité en général.

LES OUTILS POUR FAVORISER LA NATURE ORDINAIRE

- La gestion écologique des terrains communaux et privés.
- La prise en compte des continuités écologiques dans la planification des territoires.
- La contractualisation de long terme à des fins environnementales.
- L'acquisition foncière à visée environnementale.

La multitude d'outils et d'acteurs mobilisés intègre une même stratégie territoriale : le rétablissement du fonctionnement d'écosystèmes riches et résilients. Cette approche en réseau, à l'échelle du territoire, est **formalisée par la trame verte et bleue**, plan de bataille du rétablissement des cycles naturels et du vivant.

ÉCHANTILLON D'OUTILS	QUI EST À L'INITIATIVE ?	QUI FINANCE ?	QUELS EFFETS SUR LA CONSTRUCTIBILITÉ ?	INTÉGRATION DANS LA PLANIFICATION D'URBANISME
Transformer la gestion au bénéfice de la biodiversité				
Gestion écologique des espaces verts et des jardins	Commune ou EPCI, habitants, gestionnaires d'espaces privés	Commune ou EPCI, investissement privé	Indirecte : renforce la valeur du non-bâti	Descriptif dans le diagnostic du rapport de présentation du PLUi (facultatif)
Gestion forestière durable	Commune, ONF, propriétaires privés	Autofinancement par vente de bois		Maintien du zonage N
Planifier pour préserver				
Zonage A/N et règlement associé	Commune ou EPCI	Pas de financement spécifique	Inconstructibilité sauf exception	Règlement écrit et graphique (zonage), OAP du PLUi
Emplacements réservés aux espaces verts et continuités écologiques			Réduction de l'emprise au sol potentielle des constructions ou surfaces artificialisées	
Part minimale de surfaces écoaménagées ou « coefficient de pleine terre » par surface				
Contractualiser pour durer				
Charte de parc naturel régional	Conseil régional et collectivités concernées	État et collectivités concernées	Indirects : sensibilisation, objectifs sur la consommation d'espace	Rapport de compatibilité entre la charte du PNR et les documents d'urbanisme
Charte ou contrat Natura 2000	Préfet, collectivités, acteurs locaux	État, Union européenne, collectivités	Inconstructibilité partielle ou totale acquise dès le classement Natura 2000	PADD et rapport de présentation exposent leurs effets sur les zones Natura 2000
Obligation réelle environnementale (ORE)	Propriétaires terriens	Apport volontaire du foncier	Variable selon le contenu du contrat	Mention au chapitre « compensation » de l'évaluation environnementale du document d'urbanisme (faculté)
Recourir aux acteurs de la maîtrise foncière pour acquérir et préserver				
Conservatoire des espaces naturels	Acteurs publics et privés locaux	Financements institutionnels et/ou privés	Inconstructibilité si action au niveau du PLU	Généralement classé en zone N
Conseil départemental pour les espaces naturels sensibles		Département		
Pour une présentation détaillée de certains de ces outils et de nombreux autres : Guide des outils juridiques pour la protection des espaces naturels et Cahier technique des outils pour la mise en œuvre de la TVB ou encore Guide sur les dispositions opposables du PLU . Ces outils mobilisables en faveur de la nature ordinaire sont complémentaires de ceux qui sont présentés dans les fiches dédiées à la « nature remarquable » et à la « renaturation ».				

L'État agit et vous accompagne



Depuis 2010, les services de l'État organisent le concours « Capitales françaises de la biodiversité » qui distingue les actions les plus innovantes et efficaces conduites par les communes et EPCI en faveur de la biodiversité. Cette compétition annuelle est l'occasion de recueillir un éventail toujours plus large d'outils et de pratiques éprouvés. Les rapports de visite et fiches de candidature

sont librement accessibles sur le site <http://www.capitale-biodiversite.fr/>, constituant un vivier adapté à tous les profils de collectivités. En parallèle, l'État et les régions ont lancé l'initiative « Engagés pour la nature », ouverte tant aux collectivités qu'aux entreprises et à la société civile. Rendez-vous sur le site <https://engagespourlanature.biodiversitetousvivants.fr/>

DES OUTILS EN ACTION : TRANSFORMER LA GESTION DES ESPACES NATURELS



Pourquoi changer la gestion des espaces naturels ?

La place faite aux évolutions spontanées du vivant dans les espaces utilisés par l'homme est un facteur déterminant du niveau de biodiversité présent sur un territoire. Gérer les espaces non imperméabilisés de manière à préserver la biodiversité permet de participer à la conservation d'espèces, de favoriser la résilience des écosystèmes et des services qu'ils rendent. Les moyens sont multiples – plantation d'espèces locales, changement de matériel, recours

au pâturage extensifs... – mais la nature ordinaire bénéficie avant tout d'une réduction des interventions sur les milieux, notamment mécanisées. Cette baisse d'activité est une opportunité pour réallouer les moyens économisés sur l'entretien des matériels, le carburant, l'achat de végétaux d'ornement, la gestion des déchets, vers la formation et la sensibilisation à l'environnement, tout en diminuant l'empreinte écologique de la commune.

Qui sont les bénéficiaires ?

- Le vivant dans sa diversité.
- Les habitants-usagers et les visiteurs.
- Le service technique communal et ses auxiliaires.
- La commune, par la réduction de certaines dépenses d'investissement et éventuellement d'entretien (matériel, carburants, arrosage, achats de plantes) et la diminution de l'empreinte écologique associée.



Fauchage tardif aux franges de Mulhouse

©Maxence Chatelot



Collines pâturage à Besançon

© Gwendoline Grandin

QUELS LEVIERS POUR LES COMMUNES ET INTERCO ?

- Former et mobiliser le service technique pour atteindre une gestion écologique des espaces verts communaux, favoriser les interactions entre services (urbanisme, espaces verts, voiries, gestion des eaux, etc.).
- Réintroduire les enjeux d'usages multiples – habitat naturel, espace récréatif et culturel, lieu de production de bois – des espaces forestiers communaux dans les documents d'aménagement forestier.
- Partager la gestion des espaces naturels communaux avec le Conservatoire des espaces naturels ou une association de protection de la nature locale.
- Sensibiliser et accompagner les habitants vers une gestion écologique des jardins privés.



→ *Le renouvellement de la gestion de la nature urbaine, des collines et forêts aux franges de Besançon*

OÙ?	Besançon (120000 habitants, 6 500 hectares)	<p>© Géoportail de l'urbanisme</p>
QUI?	La commune de Besançon, le Conservatoire des espaces naturels de Franche-Comté, l'ONF, les habitants, les jardiniers de la ville	
QUAND?	De 2014 à aujourd'hui	
QUELLE SUPERFICIE?	L'ensemble de la commune est concerné par les diverses actions	
QUI FINANCE ?	La commune, la Région Bourgogne-Franche Comté	

Photographie infrarouge de Besançon

Pourquoi ici ?

Besançon est dotée d'un vaste patrimoine naturel et forestier (un tiers de la surface communale). En complément d'une stabilisation de l'urbanisation via un projet de révision du PLU, la Ville a pour objectif de repenser le rapport entre le naturel et le milieu urbain, ainsi que de développer un haut niveau de biodiversité dans les espaces naturels existants, en particulier les collines entourant la ville, les forêts communales et dans tous les espaces verts.

QUELLES ÉTAPES ?

1. Adoption d'un plan «zéro phyto».
2. Élaboration d'inventaires naturalistes et de plans de gestion des espaces verts et de nature.
3. Révision participative du nouveau document d'aménagement forestier.
4. Formation de tous les agents à la prise en compte de la biodiversité dans la gestion des espaces.
5. Reprise en régie et développement de la gestion pastorale extensive des espaces naturels alentours en partenariat avec le Conservatoire d'espaces naturels de Franche-Comté.



Parterre de flore locale mellifère

© Ville de Besançon - J.C Sexe

Focus sur les assises nationales des pollinisateurs

En réaction à l'effondrement sans précédent des populations d'insectes pollinisateurs, la Ville de Besançon a choisi d'incarner son action en faveur de la biodiversité par un plan d'action ambitieux sur le sujet. La mise en œuvre a pris de multiples formes : installations d'hôtels à insectes artistiques et de panneaux pédagogiques, lancement d'une démarche expérimentale de culture d'espèces végétales indigènes pour réensemencer la ville, formation de tous les agents communaux par une association spécialisée, soutien à la recherche scientifique. Le point d'orgue de cet engagement a été l'organisation des premières assises nationales des pollinisateurs en 2018, réunissant 160 professionnels de divers horizons autour des enjeux actuels liés aux pollinisateurs. Ce colloque inédit a été suivi d'une journée publique pédagogique et la Ville de Lyon a repris le flambeau en 2019 pour les secondes assises nationales.



Hôtel à insectes monumental

© Ville de Besançon - J.C Sexe

+ Pour aller plus loin :

- [Le rapport de visite de terrain de la candidature de Besançon au concours « Capitales françaises de la biodiversité 2018 »](#)
- [Nouveau : For Eval, l'application mobile d'évaluation de la sensibilité des sols forestiers et d'aide à une gestion durable](#)



→ Charte Biodiv' et jardins Bio-divers-cité de Saint-Lunaire

OÙ?	Saint-Lunaire (2 350 habitants), Ille-et-Vilaine	<p>Zone de fauche triennale avec sable pour abeilles</p>
QUI?	Le service technique, devenu « jardins et biodiversité », et le service développement durable de la commune	
QUAND?	Depuis 2018	
QUELLE SUPERFICIE?	L'initiative concerne toute la commune : terrains publics et privés	
QUI FINANCE ?	Budget courant du service technique	

© Gilles Lecuir

Pourquoi ici ?

La commune de Saint-Lunaire a connu une forte croissance résidentielle dans les décennies passées, avec l'accroissement du parc de résidences secondaires et de nouveaux arrivants. Ce développement s'est fait au détriment des espaces naturels et agricoles alentour. La commune a aujourd'hui trois objectifs structurants : intégrer un parc naturel régional, répondre au dynamisme démographique par une densification contrôlée

et mesurée plutôt que l'étalement, préserver ou augmenter la biodiversité présente en zone urbanisée. Pour ce dernier objectif, le défi est de mobiliser le maximum de surfaces de jardin ou d'espace naturel, communaux ou privés, et de les gérer comme des habitats à préserver. Le service technique de la commune a décidé de formaliser ces nouvelles orientations au travers d'une charte Biodiv' synthétisant toutes les actions entreprises par la commune sur ses espaces verts. En parallèle, une démarche de sensibilisation et de conviction de la population est toujours en cours pour mobiliser un maximum de jardins privés.

QUELLES ÉTAPES ?

1. Phase d'acquisition de la connaissance sur la biodiversité.
2. Communale : inventaire et cartographie.
3. Élaboration de la charte Biodiv' synthétisant les actions de la commune (dix fiches actions).
4. Lancement de l'opération « Jardins Bio-divers-cité » vers les propriétaires de jardins privés.
5. Formalisation de la participation habitante dans une cartographie.

Focus sur le rôle d'influenceur de la mairie vers les propriétaires privés



En complément d'un travail d'ampleur sur les terrains à gestion communale, la sensibilisation aux enjeux de biodiversité est un volet majeur de l'action du service technique communal. Cet effort d'association des habitants a débuté par la voie des sciences participatives, via la diffusion d'avis de recherche de la flore et de la faune pour développer la connaissance de la biodiversité communale.

Dans un second temps, un kit d'accompagnement complet – brochures, plaquettes, fiches, guides – combiné à des séquences d'information en direct d'une trentaine de minutes ont permis de s'adresser directement aux détenteurs de jardins privés. La commune affiche des résultats spectaculaires : trois mois après le début de la démarche, 51 foyers représentant 9,5 hectares de jardins ont rejoint la démarche. Un an après, ils sont 115 foyers.

+ Pour aller plus loin :

- [La fiche de présentation et le rapport de visite de terrain de la candidature de Saint-Lunaire au concours « Capitales françaises de la biodiversité 2018 » :
<http://www.capitale-biodiversite.fr/experiences/charte-biodiv-et-jardins-bio-divers-cite>](http://www.capitale-biodiversite.fr/experiences/charte-biodiv-et-jardins-bio-divers-cite)

LA TRAME VERTE ET BLEUE, UNE DÉMARCHE TRANSVERSALE



Pourquoi ?

Préserver la biodiversité suppose de réfléchir au-delà de la seule préservation d'îlots de nature, d'agir en réseau, de préserver ou recréer les connexions entre différents espaces qui permettront les déplacements et les échanges d'espèces. En cela, la trame verte et bleue (TVB) joue un rôle d'intégrateur des outils existants en matière de gestion, de contractualisation ou de planification : son objectif est de favoriser une approche transversale en conciliant activités humaines et biodiversité.

« La trame verte et bleue est un réseau de continuités écologiques terrestres et aquatiques identifiées par les schémas régionaux de cohérence écologique (SRCE) ainsi que par les documents de l'État, des collectivités territoriales et de leurs groupements. »¹

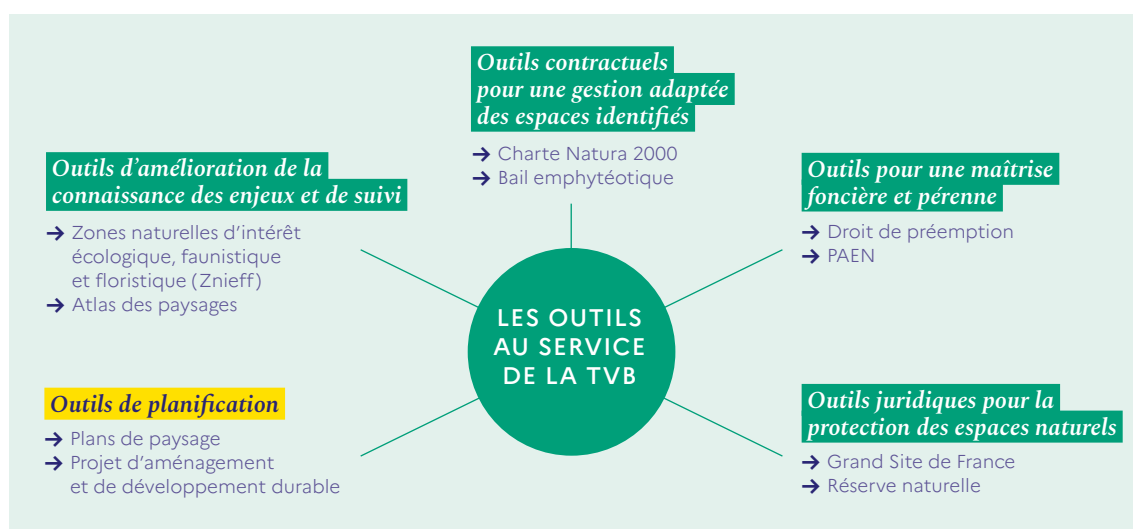
Les outils au service de la TVB sont donc divers. Le schéma ci-dessous détaille certains éléments à la disposition des collectivités pour mettre en œuvre et favoriser la TVB².



Prairie en bord de rivière

© Olivier Rousseau / Terra

Dans cette boîte à outils, « les documents d'urbanisme constituent un maillon important du dispositif TVB, ils vont notamment permettre l'identification des continuités écologiques ainsi que leur préservation par le biais de l'encadrement de l'occupation du sol. Cependant, la TVB ne peut uniquement s'appuyer sur des documents de planification ou des démarches d'aménagement du territoire »³.



1. Site internet dédié à la trame verte et bleue : trameverteetbleue.fr.

2. L'intégralité des outils disponibles est présentée dans le cahier technique « Trame verte et bleue, les outils pour sa mise en œuvre », ministère de la Transition écologique et solidaire, 2017.

3. « Trame verte et bleue dans les documents d'urbanisme, guide méthodologique », ministère de la Transition écologique et solidaire, 2014.

+ Pour aller plus loin :

- [Le centre de ressources trame verte et bleue trameverteetbleue.fr](http://Le%20centre%20de%20ressources%20trame%20verte%20et%20bleue%20trameverteetbleue.fr)
- [La page de présentation de l'approche TVB sur le site du MTES](http://La%20page%20de%20présentation%20de%20l'approche%20TVB%20sur%20le%20site%20du%20MTES)
- [« La trame verte et bleue, un outil pour maintenir la biodiversité dans nos territoires et lutter contre le changement climatique »](http://La%20trame%20verte%20et%20bleue,%20un%20outil%20pour%20maintenir%20la%20biodiversité%20dans%20nos%20territoires%20et%20lutter%20contre%20le%20changement%20climatique)
- [Le cahier technique pour la mise en œuvre de la TVB](http://Le%20cahier%20technique%20pour%20la%20mise%20en%20œuvre%20de%20la%20TVB)
- [« Trame verte et bleue : les outils pour sa mise en œuvre »](http://Trame%20verte%20et%20bleue%20-%20les%20outils%20pour%20sa%20mise%20en%20œuvre)

Le SCoT et le PLUi : des documents stratégiques dans l'identification et la préservation de la TVB

Les documents d'urbanisme déclinent à leur échelle les enjeux régionaux de continuités écologiques identifiés dans le SRCE en y intégrant, le cas échéant, les enjeux propres au territoire. Les prescriptions qu'ils déterminent assurent la préservation ou la remise en bon état de ces continuités. Inversement, la TVB offre à la planification un outil majeur pour concevoir les « projets à partir d'une réflexion sur les espaces agricoles et naturels plutôt qu'à partir des seuls espaces urbanisés »⁴.

La nature ordinaire concerne tout le monde et tous les territoires. Les Agences régionales de la biodiversité (ARB) et l'initiative Territoires engagés pour la biodiversité accompagnent les acteurs locaux dans toute la France. Rendez-vous sur le site de votre ARB ou sur la page « [Engagés pour la nature](#) ».

4. Ibid.

Comment faire ?

L'intégration de la TVB dans les documents d'urbanisme s'opère à différentes étapes de leur élaboration :

- Au stade du diagnostic, par l'identification des enjeux de biodiversité et de continuité écologique et la localisation des zones d'intérêt.
- Au stade du projet (PADD/PAS) en fixant les grandes orientations en matière de biodiversité et de TVB.

→ Au stade des prescriptions et recommandations d'un SCoT, du règlement écrit et graphique d'un PLUi : localisation des espaces à protéger, classement en zone A/N ou Espace boisé classé, définition d'une OAP thématique sur la TVB, intégration d'un inventaire du patrimoine paysager, etc.).

Pour une présentation plus complète des liens entre TVB et documents de planification, voir le [guide dédié](#) élaboré par la région PACA.



DÉMONSTRATEURS TERRITORIAUX



→ Lomme, la déclinaison opérationnelle d'une TVB à l'échelle communale

Pourquoi ?

La métropole lilloise, dont fait partie la commune de Lomme, a affirmé sa volonté de renforcer la TVB sur son territoire en élaborant en 2016 une nouvelle stratégie des espaces naturels métropolitains qui vise à accroître la surface des espaces naturels et leur maillage. Dans ce cadre, la commune de Lomme a souhaité décliner et valoriser les éléments constitutifs de sa TVB en aménageant un corridor vert, traversant la ville du nord au sud, afin de créer un espace récréatif et accessible en cœur de ville.



- 1 La Boucle des Parcs
- 2 La Zone naturelle de la Délivrance
- 3 La Porte de l'eau
- La trame arborée jeune
- Le réseau de jardins
- La trame agricole
- La trame herbacée
- La trame humide
- La trame arborée mature

QUELLES ÉTAPES ?

1. Préfiguration d'une trame verte en ville et validation du tracé principal des Rives de la Haute Deûle au parc urbain de Lomme.
1. Concertation avec les instances participatives de la ville sur la définition des parcours pour rejoindre la trame verte.
1. Animation avec les habitants sur le thème de la trame verte et bleue.
1. Prochaine étape : connexion du parc urbain aux espaces naturels, développement et réalisation de la trame verte intra-muros et déploiement d'actions d'appropriation et de coconstruction de la TVB avec les habitants.

+ Pour aller plus loin :

- [Rapport de visite de terrain, 2019, Capitale française de la biodiversité](#)
- [Retour d'expérience de la métropole lilloise concernant la trame verte et bleue](#)

DÉMONSTRATEURS TERRITORIAUX



→ Communauté d'agglomération de Maubeuge-Val de Sambre (CAMVS), la traduction de la TVB dans le PLUi

Pourquoi ?

Le territoire de la CAMVS est marqué par un noyau urbain dense, des plaines céréalières et un paysage bocager qui s'est progressivement dégradé. Depuis 2007, la CAMVS s'est fortement engagée dans la préservation des espaces naturels de son territoire, notamment avec une politique de requalification de ses friches, la reconquête de la qualité de l'eau et avec la mise en œuvre du schéma de la trame verte et bleu en 2015. Le PLUi de la CAMVS, approuvé en 2019, intègre ce schéma et invite à repenser la place de la nature dans les nouveaux projets et à rationaliser la consommation d'espace. Pour les zones à urbaniser, des OAP ambitieuses ont été instituées afin d'assurer l'intégration systématique de plantations et la protection de la nature actuelle dans les futurs projets d'aménagement.



Schéma de la trame verte et bleue au niveau parcellaire

Les principales actions du PLUi de la CAMVS en faveur de la biodiversité restent celles qui sont attachées à son ambition en matière de renouvellement urbain : centaines d'hectares rendus inconstructibles, interdiction de nouveaux développements commerciaux en périphérie, règles de densité minimale sur tous les gisements identifiés, analyse très fine de la vacance, OAP phasage garantissant un développement des zones à urbaniser cohérent avec l'armature urbaine...

+ Pour aller plus loin :

- [Présentation du PLUi](#)
- [Présentation de la TVB](#)
- [Rapport de visite de terrain, 2019, Capitale française de la biodiversité](#)



Vue aérienne de la commune d'Obrechies

QUELLES ÉTAPES ?

1. Réalisation d'une cartographie à l'échelle parcellaire, permettant de localiser les corridors écologiques et les réservoirs de biodiversité, puis de les hiérarchiser en trois zones d'intérêt écologique (zones cœurs, zones tampons et zones de vigilance).
2. Détermination de prescriptions fortes pour la nature ordinaire : principe de clôtures-passerelles dans tous les espaces tampons, systématisation du coefficient de biotope dans les zones à urbaniser, favorisation des aménagements à biodiversité positive...
3. Préservation renforcée des éléments naturels remarquables : protection de la quasi-intégralité des haies grâce à une démarche concertée avec le monde agricole, préservation de nombreux habitats (blockhaus, vieux murs avec une espèce de fougère remarquable...), principe de conditionnement de projets agricoles en secteur naturel par de la compensation écologique.